

REUNION DU 02 DECEMBRE 2024

Le deux décembre deux Mille vingt-quatre à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M. CARVILLE, M. BOURGUIGNON, M. FERRARI, Mme LEBAS, M. MODESTE, M. BAR, Mme GIRON, Mme LE CORRE, M. SERZEC, M. MORAND, Mme RAULT

ABSENTS EXCUSES : Mme GALVAN, M. LEBAS (1 pouvoir) M. MOTIER (1 pouvoir)

ABSENTE : Mme LEVEILLE

Secrétaire de séance : Astride LE CORRE

Approbation du compte rendu

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adoptent le compte rendu de la séance du Lundi 02 Novembre 2024.

SDEC Enfouissement réseaux Rue des Jardins

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à **111 600.00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **21 350.00 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide du paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,

- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 2 790.00 €,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Observation : Il a été remarqué que le fil sur un poteau au bout de la Rue des Jardins, avant la RD562, est coupé en hauteur et donc pas raccordé au réseau.

Décisions budgétaires

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le total des crédits ouverts au budget pour le chapitre 21 de l'exercice précédent s'élève à 524 500€.

Compte tenu des crédits ouverts au titre de l'exercice 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 131 125€, correspondant à 25 % des crédits ouverts en 2024 sur le chapitre 21, et ce avant le vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à hauteur de 131 125 € et ventiler comme suit :

- 2132 : 20 000 €
- 2131 : 20 000 €
- 2157 : 2 000 €
- 2157 : 4 000 €
- 212 : 74 125 €
- 2111 : 10 000 €
- 165 : 1 000 €

Logement Rue des Jardins

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, sis 46 Rue des Jardins, a été récupéré par la commune après plus d'un an de procédure par le biais d'un huissier. La maison est restée meublée, il faut la vider et prévoir des travaux de peinture avant de la remettre en location. Des devis seront demandés.

Convention fourrière Verson

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des chats errants sont de plus en plus nombreux et que des gens se plaignent. Pour les emmener à la fourrière de Verson, il faut que la commune signe une convention et s'acquitte d'une participation d'un montant de 1.14 € par habitant.

Le conseil municipal préfère se renseigner pour voir d'autres solutions moins coûteuses.

Prévoyance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la commune a obligation de proposer à ses agents, une participation avec un minimum de 7€/agent et par mois pour une complémentaire prévoyance. Le contrat choisi par l'agent devra faire partie d'un organisme labellisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- De verser 7 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la protection sociale complémentaire prévoyance, à condition que le contrat choisi fasse parti d'un organisme labellisé.

Travaux et projets

Lampadaire Rue Ermington : Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour la pose d'un éclairage supplémentaire Rue Ermington, au niveau du passage piéton. Le montant du devis du SDEC Energie est de 1 588.46 € et la participation de la commune est de 969.32 €. Ce devis est accepté à l'unanimité.

Borne de recharge :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'état a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction de gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeable (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023 et par la Préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de Clécy en 2025,

Considérant que la commune de Clécy, souhaite voir implanter une borne de recharge semi rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- CLECY La Chasse, voirie communale

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières de la compétence IRVE)

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC ENERGIE, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m².

Monsieur le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

- De mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²
- D'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur CLECY La Chasse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- Mets à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m²
- Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située CLECY La Chasse

Projet de panneaux photovoltaïques : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a un projet de panneaux photovoltaïques dans un champ vers la fromagerie sur environ 4 hectares. Il est demandé l'avis du conseil municipal, à savoir : 1 avis défavorable, 1 abstention et 10 « pour ».

Terrain à côté de l'école élémentaire : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire a demandé l'autorisation d'utiliser le terrain communal au-dessus du fleuriste, pour faire un jardin avec les enfants de l'école. Il faut également déplacer la barrière actuelle. Le conseil municipal décide de se rendre sur place pour évaluer la possibilité de ce projet.

Travaux Rue Notre Dame : Le plan pour la réfection de la Rue Notre Dame est présenté au conseil municipal, celui-ci ayant été validé par la commission travaux. A la place des dos d'ânes, il y aura des plateaux surélevés avec un marquage en résine et même chose au niveau du croisement avec le chemin aux Loups. Les trottoirs le long du mur du cimetière seront en enrobé différencié. La zone qui va vers le bourg sera toujours en sens unique, des nouvelles zones de stationnement seront en épis.

PCSES : Le dernier comité technique a eu lieu, celui du comité de pilotage aura lieu le 16 Décembre 2024, la restitution du PCSES se fera aussitôt après avec une présentation au conseil municipal début janvier 2025. Concernant l'AMO, l'entreprise retenue ASSYSTEM est venue visiter les différents lieux, salle de sport, bibliothèque et office de tourisme.

Questions diverses

↳ Les sacs poubelle seront distribués les 9, 11 et 14 décembre à l'atelier municipal

↳ Le chauffage de la salle socioculturelle est en panne, il s'agit d'un défaut de fabrication. Pour pallier ce problème un chauffage alternatif a été mis en place par l'entreprise.

Fin de la séance à 22H15